

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président,

Direction de la Communication

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS

Date : 27/09/2021

Objet : Travaux de sécurisation de la falaise du Grand Roc et de Laugerie Basse aux Eyzies-de-Tayac

Des travaux de sécurisation de la falaise du Grand Roc et de Laugerie Basse menés du 4 octobre au 16 novembre

Du 4 octobre au 16 novembre, le Conseil départemental de la Dordogne va procéder à des travaux de sécurisation de la falaise du Grand Roc et de Laugerie Basse dont il est propriétaire, en bordure de la RD47 sur la commune des Eyzies-de-Tayac.

Ces travaux engendreront une fermeture de la RD47 du 4 au 15 octobre, puis un alternat sera mis en place sur le reste de la période des travaux.

Contexte de l'opération

Cette opération fait suite à des inspections de la falaise du Grand Roc, conduites régulièrement par le Département, en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés.

La dernière inspection, conduite par le cabinet d'études Hydrogéotechnique en 2018, à l'aide d'un drone et de passages sur cordes, avait révélé de nombreuses instabilités.

Cela avait conduit la collectivité à procéder à une première phase de mise en sécurité urgente de la falaise. Ces travaux, qui n'avaient aucun impact sur le site et les espèces en place ; ont été effectués par l'entreprise Versant travaux spéciaux en 2019

Une seconde phase de travaux de sécurisation de la paroi était nécessaire, après obtention d'un certain nombre d'autorisations environnementales et patrimoniales dues à la nature du site.

Il s'agit en effet d'un Site Natura 2000 « Coteaux Calcaires de la vallée de la Vézère » et « la Vézère », qui est également classé « Vallée de la Vézère et sa confluence avec les Beunes » sur lequel vivent des espèces naturelles remarquables tels que le faucon pèlerin. En outre, la falaise est potentiellement un gisement de vestiges préhistoriques.

Cette seconde phase de travaux de sécurisation de la falaise va être conduite par l'entreprise VTS (Narbonne) du 4 octobre au 16 novembre.

A noter que le suivi environnemental du projet est assuré par le cabinet spécialisé ETEN, tandis que le suivi archéologique et la surveillance du chantier sont assurés par le Service départemental d'archéologie.

Le montant de cette opération s'élève à 230.000 € TTC.

Chutes de rochers : ce que dit la loi

Les responsabilités juridiques en matière de risque « falaises » sont relativement claires. Sont responsables :

- D'abord les propriétaires. Ils doivent assurer l'entretien des falaises dont ils sont propriétaires. Leur responsabilité peut être recherchée en cas d'accident.
- Ensuite, l'Etat. C'est lui qui, à titre préventif, élabore les plans de prévention des risques
- Puis, le maire, au titre de ses pouvoirs de police (par défaut le Préfet si le maire est défaillant).

A titre secondaire, les propriétaires (publics ou privés) d'équipements menacés par des chutes de rochers peuvent interdire l'accès à leurs équipements dont ils doivent assurer l'entretien normal.